# Règlement 2021

Bourses du Gouvernement Français (BGF)

Les Bourses du Gouvernement Français sont allouées par le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères pour des études, des stages, des formations linguistiques, des résidences d’artistes ou des séjours scientifiques de haut niveau en France.

En 2021, ce sont les résidences d’artistes et les séjours scientifiques qui seront soutenus par le Service de coopération et d’action culturelle (SCAC) de l’Ambassade de France en Autriche.

PRESTATIONS

Le boursier du Gouvernement Français bénéficie des avantages suivants pendant l’ensemble de la

durée de sa bourse :

* Allocation mensuelle d’entretien :
	+ Jeune chercheur : 1300 à 1700 euros / mois
	+ Artiste : 800 à 1700 euros / mois
* Assurance délivrée par Campus France si le boursier est non-européen.
* Campus France propose un logement à prix réduit au boursier, s’il en fait la demande. Les frais aller et retour pour le voyage sont également pris en charge à l’aide d’un forfait voyage.

## CONDITIONS GENERALES

* La gestion des Bourses du Gouvernement Français est sous-traitée à Campus France Paris.
* En tant que lauréat d’une Bourse du Gouvernement Français, le boursier ne sera pas autorisé à quitter le pays de résidence avant d’être en possession du CampusPass’ (informations sur les prestations fournies par Campus France : montant de la bourse, logement, assurance). Dans tous les cas, le boursier devra être en possession d’un titre d’identité.
* Les avantages accordés, notamment en matière de prise en charge financière et administratives, ne s’étendront pas aux membres de la famille du boursier qui pourraient le rejoindre.
* Dès l’arrivée du boursier en France, le boursier devra suivre les instructions du CampusPass’

et contacter le centre Campus France de sa région.

* Il n’est pas possible de cumuler la Bourse du Gouvernement Français avec un contrat d’apprentissage ou de travail, une bourse du Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères, une bourse Erasmus + ou une bourse de l’Agence Universitaire de la Francophonie. En cas de cumul, la Bourse du Gouvernement Français sera automatiquement annulée.
* La couverture sociale de Campus France couvre le boursier, exclusivement pendant la durée de la bourse, pour les risques de maladie, d’accident et de responsabilité civile, le rapatriement dans le pays d’origine à l’exclusion notamment des affections contractées antérieurement à l’arrivée du boursier en France.
* Le boursier est tenu de respecter la durée de formation, ainsi que les règles d’assiduité de l’établissement d’accueil. Il ne pourra pas interrompre sa formation en cours, sauf dérogation expresse notifiée par Campus France.
* Les doctorants ou jeunes chercheurs bénéficiaires d’une bourse s’engagent à s’inscrire à « France Alumni Autriche », réseau des anciens étudiants des établissements d'enseignement supérieur français. Les coordonnées des boursiers de chaque promotion sont communiquées au gestionnaire de France Alumni Autriche de l’Ambassade de France. L’inscription devra avoir lieu avant le séjour en France sur le site <https://www.francealumni.fr/fr/poste/autriche/>.

## DUREE DE LA BOURSE

La prolongation n’est pas de droit et doit faire l’objet d’une nouvelle demande auprès du SCAC de l’Ambassade de France en Autriche qui, si elle est acceptée, demandera au boursier d’établir un nouveau dossier de demande de bourse. Toute modification du séjour par rapport aux informations annoncées dans le présent dossier, devra faire l’objet d’une demande auprès de l’ambassade qui se réserve le droit de refuser le financement.

* Jeunes chercheurs : de 1 à 3 mois en fonction de la demande faite dans le dossier du boursier
* Artistes : de 1 à 6 mois en fonction de la demande faite dans le dossier de candidature du boursier

## CONDITIONS D’ADMISSION

Doctorant et jeune chercheur :

* Être inscrit dans une structure universitaire ou de recherche autrichienne en tant que doctorant ou avoir soutenu sa thèse il y a moins de 5 ans.

Artiste :

* Être un artiste autrichien ou résidant en Autriche

Pour chaque candidat : le candidat ne peut pas prétendre à une Bourse du Gouvernement Français s’il a la nationalité française ou a une double nationalité comprenant la nationalité française.

## RAPPORT DE FIN DE SEJOUR

* La fin du séjour de recherche ou artistique devra faire l’objet d’un rapport final à envoyer à vienne@campusfrance.org
* Les publications des travaux de recherche des bénéficiaires d'une Bourse du Gouvernement Français (posters, présentations orales, articles, revues, ouvrages…) devront faire mention du soutien financier de l’Ambassade de France avec la présence de leur logo.